

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fr.	30 fr.
» six mois . . .	14 »	16 »
» trois mois . . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 l'année
compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES

ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
et chez les Héritiers Doornijn, li-
braires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franco de port.

LA HAYE, LE 9 JUIN.

REVUE POLITIQUE.

Le congrès des Slaves à Prague, dont nous avons annoncé hier l'ouverture et le premier vote, fait oublier tout autre événement; on ne pense même déjà plus à la révolution de Vienne. C'est qu'aussi jamais gouvernement ne s'est trouvé en présence d'une difficulté aussi inextricable que celle où est aujourd'hui placé le gouvernement autrichien, incessamment assiégé par les exigences sans nombre de diverses populations dont se compose l'empire, et qui, quelque divergentes qu'elles puissent être dans leurs prétentions, se concentrent toujours vers un seul point, la nationalité. Jusqu'au moment où les événements du mois de mars, qui ont complètement renversé à Vienne le système de Metternich, l'Autriche était tout entière tournée vers l'Allemagne, vers l'Occident, et ne s'appliquait qu'à tenir son rang comme puissance occidentale; tous les intérêts et toutes les exigences dont la satisfaction ne se trouvait point, étaient écartés. L'Autriche voulait être une puissance allemande et elle oubliait un moment le poids que pèse dans sa balance l'immense empire aggloméré progressivement autour des provinces allemandes. Slaves et Hongrois furent sacrifiés aux tendances germaniques. Déjà depuis longtemps le sentiment de nationalité s'était fait jour, et dès le commencement du mois dernier la guerre a été pour ainsi déclarée sur toute la surface du territoire. La Serbie, l'Esclavonie et la Croatie veulent absolument se séparer; dans les foyers slaves jetés au milieu de la population magyarise on arbore l'étendard slave, blanc, rouge et bleu, et les Hongrois ne pourront manquer d'être écrasés tôt ou tard par ce débordement.

Ce n'est encore rien en comparaison de ce qui se passe en Bohême. Là, la nationalité tchèque se relève avec une violence menaçante; il y a une sorte de terreur organisée à Prague contre le germanisme. Tout y est divisé, voire même l'armée dont presque la moitié veut être commandée en langue tchèque. En arborant partout à Vienne le drapeau teutonique au lieu du drapeau noir et jaune de l'Autriche, les Allemands n'ont pas compris qu'en accusant le gouvernement de slavisme, ils livraient la constituante autrichienne à une majorité slave. En effet, ces tendances n'ont pas échappé aux nombreuses populations des Etats slaves. Jusque là ceux-ci se seraient contentés de concessions raisonnables aujourd'hui qu'ils ont le sentiment de leur force, leurs exigences sont sans bornes. Le congrès de Prague où se trouvent représentées toutes les branches de leur nombreuse famille, forme le contre-poids le plus puissant à la diète réunie en ce moment à Francfort.

On comprend maintenant dans quelle fâcheuse alternative se trouve placé le gouvernement autrichien. Se déclarer pour le parti allemand, ce serait peut-être la dissolution complète de l'empire. Mais aussi se déclarer pour le slavisme, ce serait entretenir des fermentations continuelles de discorde et de sédition dans l'empire.

Si nous en croyons une lettre de Vienne, en date du 4 juin, adressée à la Gazette de Cologne, on attribuerait le départ du corps diplomatique pour Inspruck à l'idée d'abdication que l'empereur d'Autriche aurait manifestée. La couronne reviendrait de droit au frère unique de l'empereur François, l'archiduc Charles, mais on prétend que celui-ci y renonce également en faveur de son fils François Joseph.

Depuis quelques jours nous sommes sans nouvelles du théâtre de la guerre dans le Schleswig.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les interpellations qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale de Berlin.

La chambre des communes a été saisie, dans sa séance du 5, de la motion de M. Banks tendant à désapprouver la marche du gouvernement en ce qui regarde la conduite britannique à Madrid. Le parlement avait mis lord Palmerston dans l'alternative ou de désavouer M. Bulwer, ou d'assumer sur lui toutes les négociations à Madrid depuis la conclusion des mariages. Lord Palmerston s'est arrêté à ce dernier point, et la chambre lui a donné gain de cause. Sir Robert Peel a soutenu le cabinet.

Les journaux italiens ne parlent aujourd'hui que de fêtes, de Te Deum, d'illuminations, en l'honneur de la victoire de Goito et de la prise de Peschiera. Ils ne publient aucune nouvelle. Celles que nous recevons de Naples sont toujours affligeantes. Une lettre de Gênes va jusqu'à dire qu'au milieu d'une émeute on aurait attenté à la vie du roi de Naples. Un seul journal donne cette nouvelle, que nous ne voyons confirmée nulle part; mais la lutte, telle qu'elle est engagée, permet de tout craindre.

Les rassemblements semblent acquiescer, à Paris, un caractère tous les jours plus menaçant. La garde nationale et la troupe de ligne déploient beaucoup de zèle et de vigueur; mais elles se fatiguent. On s'inquiète avec beaucoup de raison du banquet à 25 centimes, dont le jour n'est pas encore indiqué; on craint qu'il ne cache quelque grand complot en faveur de Barbès et de Blanqui. L'Assemblée nationale s'est occupée, dans sa séance d'avant-hier, de la loi sur les attroupements. Rien de mieux que de faire des décrets, mais il est encore plus essentiel de les faire exécuter.

On avait beaucoup parlé de l'intention qu'auraient annoncée M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin de résigner leurs fonctions de membres de la commission exécutive. Le fait est démenti aujourd'hui. On prétend que ces deux membres constituent la minorité du pouvoir exécutif. Il serait vivement à désirer que cette assertion ne fût pas plus exacte que la première.

Les élections de la Seine n'ont pas été proclamées à Paris; il paraît que toutes les idées, excepté celles qui ont triomphé dans ces élections.

La commission parisienne continue toujours à s'occuper de la séance du 5 de l'Assemblée nationale. On est unanime à dé-

clarer que le pénible débat qui s'était engagé dans cette séance est une nouvelle preuve de la faiblesse et des tiraillements de la commission exécutive, qui, ainsi que le ministère qu'elle a formé à son image, ne représente que l'impuissance et l'anarchie. Mais les journaux de Paris diffèrent entre eux d'opinions sur les suites qu'entraînera nécessairement un pareil état de choses, et surtout sur les moyens à employer pour y remédier efficacement. Le parti modéré, on le conçoit facilement, voit les dangers de la situation dans la faiblesse de quelques-uns des membres du pouvoir exécutif, à se laisser arracher une à une toutes les concessions par les hommes exaltés auxquels ils se sont associés. Après la journée du 15 mai, on croyait que le pouvoir, fort de l'appui qu'il a trouvé dans la population de Paris, se serait débarrassé pour toujours de ceux de ses membres qui paraissent être un obstacle à la pacification complète de Paris. Il n'en a rien été. On est donc d'avis que le moment pourrait bien être encore éloigné où les affaires reprendront leur cours normal. Ecoutez maintenant ce que disent les républicains de la veille. « C'est nous, disent-ils, qui vous avons élevés sur le pavoi, » il faut marcher avec nous, ou nous marcherons sans vous! Tout le danger de la situation est renfermé dans ces paroles. Reste maintenant à savoir de quel côté se trouve réellement la force. Jusqu'à présent, le gouvernement n'ayant marché, pour ainsi dire, qu'à tâtons, on doit supposer qu'il n'a pas encore une pleine confiance dans sa propre force pour mettre en pratique les idées développées dans les manifestes qui sont sortis de son sein. Mais aussi, il faut le dire, le gouvernement se trouve constamment surveillé par ces hommes qui voient la réaction partout. Voici comment s'exprime la Réforme, l'organe du parti exalté, relativement au vote exprimé par l'Assemblée nationale dans la séance du 5 juin, et surtout au sujet du discours prononcé par le sous-secrétaire-d'Etat M. Jules Favre :

« La faction des ex-dynastiques était dans l'allégresse, et la réaction trépassait d'aise, frémissait de plaisir, ayant trouvé son orateur! Nous ne suivons pas aujourd'hui de point en point ce violent réquisitoire d'un serviteur de la veille contre ses chefs, contre son gouvernement. Nous dirons seulement que si M. Jules Favre avait été chargé de démanteler le pouvoir et de livrer la république aux factions qui la guettent, il n'aurait pu mieux faire.

Ah! grands citoyens, la révolution que le peuple vous a livrée, vous la démolissez pièce à pièce; vous l'aurez bientôt étouffée, gens de haines et de vanités chétives!

La chambre, épuisée de fatigue et de luttes, a voté l'ordre du jour pur et simple; ce n'est, hélas! qu'une triste victoire, et cette séance cruelle est une première barricade pour les dynasties!»

Le National, quoique bien plus modéré que la Réforme, signale également le mouvement rétrograde de la république.

« Il y a dans la situation un mal secret, un vice inconnu, dont nous ne sommes pas chargés de rechercher la cause, mais dont nous pouvons constater les effets. Après la déplorable journée du 15 mai, il était facile de prévoir quel parti la réaction allait tirer de ce fol attentat. Aussi le lendemain, recommandons-nous à la commission exécutive de montrer, par la netteté de son attitude, par la franchise de son allure, qu'elle était décidée à remplir résolument la mission dont l'avait investie l'Assemblée nationale. Trois semaines se sont écoulées, — en ce temps de révolution les semaines comptent pour des années, et aujourd'hui nous retrouvons le gouvernement incertain, hésitant dans sa marche.

« Ce temps perdu par la république a été trop utilement employé par nos adversaires. Tout le terrain que le gouvernement a cédé, ils ont su le prendre. Les nouvelles élections vont montrer jusqu'où s'étendent leurs conquêtes: des noms qui n'osaient pas se produire au mois d'avril se sont hardiment offerts au suffrage des électeurs, et tout nous fait craindre le succès des candidats de la réaction.

« Il ne servirait à rien de se dissimuler la vérité: nous reculons.»

Le National termine ces considérations par un appel assez significatif à la commission du gouvernement:

« Il faut bien le dire, et en ceci nous sommes les interprètes du sentiment général, les échos de la majorité républicaine, notre concours ne saurait être plus long-temps acquis à la commission exécutive qu'à la condition qu'elle-même remplira son mandat. Instituée pour gouverner le pays, c'est-à-dire pour constituer et développer les principes démocratiques de la révolution de février, chargée tout à la fois de défendre l'ordre contre l'anarchie, la liberté contre la réaction, la commission exécutive puisera dans son patriotisme l'énergie nécessaire pour atteindre ce double but. Nous faisons un sérieux appel à ses membres; nous n'avons pas voulu attendre qu'il fût trop tard pour les avertir. Que le gouvernement avise. C'est au nom du principe dont il veut, comme nous, le maintien, sans préoccupation de personnes et sous la seule inspiration de notre dévouement à la république, que nous l'adjurons de remplacer le relâchement et l'inertie par l'unité et l'action.»

Le Siècle, de son côté, demande un changement dans le personnel du gouvernement de la république.

Hier, à 6 heures du soir, les ministres ont tenu un nouveau conseil qui s'est prolongé jusqu'à 11 heures.

— Sir Ed. Cromwell-Disbrowe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. britannique près la cour des Pays-Bas, a donné hier, à l'hôtel de la légation, un grand dîner auquel ont assisté S. A. le duc Bernard de Saxe-Weimar et les membres du corps diplomatique.

— Les officiers de la garde communale se sont rendus aujourd'hui en corps auprès de M. le comte de Bylandt, et l'ont complimenté sur sa nomination aux fonctions de gouverneur de la Hollande-Méridionale.

Le Limbourg.

Voici le rapport de la commission sur la question du duché de Limbourg, soulevée dans l'assemblée nationale de Francfort :

M. le baron de Scherpenzeel, élu dans le duché de Limbourg député à l'assemblée nationale allemande, ne croit pouvoir y prendre place qu'après qu'on aura décidé si le duché de Limbourg fait partie du royaume des Pays-Bas ou de la confédération germanique. Voici comment la question est motivée dans une pétition adressée, le 24 mai, à l'assemblée nationale :

« On sait que par suite de la cession à la Belgique d'une partie du grand-

duché de Luxembourg, le duché de Limbourg, nouvellement formé, est devenu un pays appartenant à la confédération germanique; que par suite du traité de Londres du 15 avril 1839, le ministre néerlandais a déclaré à la diète que S. M. le roi des Pays-Bas était résolu de passer avec tout le Limbourg dans la confédération germanique, et que la diète a répondu, dans sa séance du 5 septembre 1839, qu'elle était satisfaite de cette déclaration et qu'elle y trouvait un dédommagement pour la partie du Luxembourg cédée à la Belgique. Mais en 1840, lors de la révision de la Loi-Fondamentale néerlandaise, le duché de Limbourg fut déclaré province néerlandaise, ce qui le plaça dans la situation anormale d'appartenir à deux maîtres, d'être à la fois pays de la confédération germanique et province néerlandaise, d'envoyer en même temps des députés à l'assemblée nationale allemande et aux Etats-Généraux de Hollande. Le Limbourg désire faire partie de la confédération germanique et regarde comme illégale la réunion du Limbourg aux Pays-Bas, prononcée en 1840, attendu que les habitants n'ont pas fait connaître leur décision à cet égard.

Par ces considérations, M. le baron de Scherpenzeel exprime le vœu : « Que l'Assemblée nationale déclare que le Limbourg est entièrement allemand et qu'elle le protégera contre toute crainte imposée à ce dernier de concourir au budget néerlandais. »

Pour être en mesure d'apprécier cette demande, il est nécessaire de faire un peu de mots l'histoire de l'incorporation du Limbourg dans la confédération germanique.

Par suite de la conférence de Londres et de la cession prononcée par celle-ci d'une partie du Luxembourg à la Belgique, il fut décidé qu'en compensation le duché de Limbourg serait incorporé à la confédération germanique. La diète approuva cet échange par arrêté du 18 août 1836, tout en faisant observer que la fixation du territoire à céder à la confédération germanique dans le Limbourg à titre d'indemnité, serait l'objet de négociations spéciales entre la confédération germanique et le Roi des Pays-Bas. L'échange eut lieu, et, par suite de cela le ministre néerlandais déclara à la diète, dans sa séance du 5 septembre 1839: « que S. M. le roi des Pays-Bas, en compensation de la partie du Luxembourg cédée à la Belgique, voulait passer avec tout le duché de Limbourg dans la confédération germanique, sous la réserve toutefois d'introduire dans son nouveau duché les lois et l'administration hollandaises. » Le roi ajouta l'assurance « que cette circonstance n'empêchait aucunement l'application à ce duché de la constitution fédérale allemande. »

Cette déclaration fut acceptée, et dans la même séance la diète rendit l'arrêté suivant :

« Comme la confédération germanique envisage dès à présent le duché de Limbourg comme un Etat fédéral allemand, le grand duché de Luxembourg et le duché de Limbourg jouiront collectivement de tous les droits et avantages qui étaient attachés au grand-duché de Luxembourg seul. Pour ce qui est du contingent en hommes et en argent, il sera fixé d'après le chiffre de la population. Quant à la déclaration de S. M. le Roi des Pays-Bas, que l'introduction dans le duché de Limbourg des lois et de l'administration hollandaises ne porterait aucune atteinte à l'application audit duché de la constitution fédérale allemande, la diète est convaincue que la sagesse de S. M. saura prévenir toutes les anomalies qui pourraient résulter de cette mesure. »

Par ces déclarations et ces arrêtés, les rapports politiques du duché de Limbourg se trouvent réglés, sans qu'il ait pu y être apporté des changements par les dispositions de l'acte de révision de l'année 1818. L'art. 1^{er} dudit acte de révision est conçu comme suit :

« Le royaume des Pays-Bas se compose des provinces suivantes: le Brabant-Septentrional, ainsi que le duché de Limbourg, sous réserve des rapports de ce dernier avec la confédération germanique. »

Ces dispositions sont restées en vigueur jusqu'en 1843; le duché de Limbourg a été, avec le grand-duché de Luxembourg, représenté par le ministre néerlandais à la diète et a fourni son contingent, tandis que d'autre part il a envoyé continuellement des députés aux Etats-généraux de la Hollande. Relativement aux élections pour l'Assemblée nationale allemande, ordonnées dans tous les Etats de la confédération, le Roi des Pays-Bas a rendu deux décrets, en vertu desquels il a été nommé des commissaires spéciaux pour procéder à ces élections, et ces décrets ont été exécutés d'une manière qui paraît n'avoir donné lieu à aucune réclamation.

Si, après cet exposé, nous passons à l'examen de la proposition faite par le député de Limbourg, à savoir que l'Assemblée nationale déclare que le duché de Limbourg est un état exclusivement allemand et qu'il n'est plus tenu de contribuer aux charges du royaume des Pays-Bas, il faut faire une distinction entre les rapports politiques actuellement existants et ceux qui existeront à l'avenir entre le duché de Limbourg et un nouvel Etat fédéral allemand; mais, sans vouloir préjuger aucunement cette dernière question, on ne doit, à notre avis, décider la question pendant que d'après les rapports actuels et l'établir sur une double base: d'abord, sur les déclarations et les arrêtés par suite desquels le duché de Limbourg est devenu partie intégrante de la confédération germanique, et puis sur l'analogie d'autres Etats fédéraux allemands. La déclaration de S. M. le roi des Pays-Bas du 5 septembre 1839 porte: que S. M. a l'intention de passer avec tout le Limbourg dans la confédération germanique sous réserve toutefois d'introduire dans ce duché les lois et l'administration hollandaises. Cette déclaration était accompagnée de l'assurance que cette circonstance n'empêcherait aucunement l'application audit duché de la constitution fédérale allemande.

Dans l'arrêté rendu à ce sujet par la diète, celle-ci a accepté cette déclaration en ajoutant: « que la déclaration de S. M. le Roi des Pays-Bas, portant que l'introduction dans le duché de Limbourg des lois et de l'administration hollandaises ne préjudicierait en rien à l'application audit duché de la constitution fédérale allemande, offrait à la diète la plus sûre garantie que la sagesse de S. M. saura prévenir toutes les anomalies qui pourraient résulter de cette mesure.

D'après cette convention, les rapports politiques du duché de Limbourg sont, il est vrai, d'une double nature; d'abord, comme partie de la confédération germanique, puis comme partie du royaume des Pays-Bas; mais l'espérer que les mesures qui seront prises à ce sujet par le gouvernement néerlandais concilieront ces doubles rapports d'une manière convenable paraît s'être réalisé, attendu que d'après les renseignements qui ont été recueillis à ce sujet, cet état de choses n'a point été troublé pendant les huit années qui se sont écoulées, et qu'il n'a provoqué aucune plainte ni aucune réclamation publique.

Si nous consultons l'analogie, nous voyons qu'un pareil état de choses a subsisté et subsiste encore en partie dans le Danemarck, en Prusse et en Autriche. Car les pays de ces Etats n'ont appartenu jusqu'ici que partiellement à la confédération germanique, sans qu'on ait jugé nécessaire d'introduire des différences essentielles dans leur constitution et dans leur administration.

Rapportée qui vient d'être dit, on ne peut pas admettre que l'incorporation de ce pays dans la confédération germanique entraîne la cessation de ses droits nationaux. Le baron de Scherpenzeel sera invité à prendre part immédiatement aux travaux de l'assemblée nationale. Quant au vœu qu'il a exprimé que celle-ci décide que les rapports politiques du duché de Limbourg vis-à-vis du royaume des Pays-Bas soient soumis auparavant à une résolution, le comité propose qu'il soit présenté à ce sujet un rapport à l'assemblée nationale et que son rapport soit renvoyé à la commission des élections.

Le Journal du Limbourg assure que la chambre de commerce de Maestricht a reçu du ministre de l'intérieur, une réponse à la requête qu'elle a adressée au gouvernement, à propos de la question de séparation qui s'agit en ce moment. On dit que cette réponse n'est nullement d'accord avec les diverses publications qui ont été faites ces jours derniers par le gouvernement, et avec le rapport publié par le conseil communal après le retour de la députation de la régence.

La chambre de commerce, dit le Journal du Limbourg, ayant porté sa requête à la connaissance du public, ne peut se dispenser de faire publier la réponse qu'elle a reçue, quel qu'en soit le caractère. Que la chambre de commerce n'hésite donc pas un instant à livrer à la publicité la dépêche du ministre de l'intérieur. Le silence de la chambre n'est pas permis en présence des bruits qui circulent en ville.

Conflit anglo-belge.

Nous avons annoncé hier, d'après El Popular, l'éloignement de Madrid de l'envoyé belge. Voici ce que nous trouvons ce matin dans le journal ministériel de Bruxelles, l'Indépendance, sur l'affaire de M. le comte de Hamal :

« Nous ignorons quel degré d'exactitude se rencontre dans cette nouvelle, mais nous avons tout lieu de croire qu'il y a au moins exagération, si même elle n'est pas entièrement erronée. » Il est à notre connaissance que depuis quelque temps déjà le rappel de M. le comte de Hamal était arrêté par le gouvernement belge. Un congé était même accordé à notre chargé d'affaires à Madrid, qui n'attendait, pour quitter cette capitale, que l'arrivée de son remplaçant. Il pourrait se faire que le seul bruit donné lieu au bruit de la remise de passeports dont parlent les journaux anglais.

En effet, nous voyons annoncé dans les journaux espagnols du 1er juin que nous parvenions aujourd'hui, le congé que le représentant belge a obtenu de son gouvernement. Ces mêmes journaux ne disent pas un mot de la prétendue remise de passeports qui aurait eu lieu le 26 mai, c'est-à-dire quatre jours avant, non plus que de l'invitation de quitter l'Espagne sur l'heure. Ce simple rapprochement de date permet de révoquer en doute, sinon même de déclarer complètement infactice la nouvelle reproduite par un journal de cette ville.

Nous avons tout lieu de croire, en outre, qu'aucun renseignement de nature à faire seulement pressentir un pareil incident n'est parvenu soit à notre gouvernement, soit à la légation d'Espagne à Bruxelles.

Les correspondances anglaises nous apportent de nouveaux détails sur les circonstances qui ont amené le départ de Madrid du chargé d'affaires belge, M. le comte de Hamal.

Le départ d'Espagne de M. le comte de Hamal, ministre plénipotentiaire de Belgique près le gouvernement espagnol, est confirmé.

L'on assigne pour cause à cette expulsion la part trop active que M. le comte de Hamal aurait prise au complot le plus insensé qui fut jamais conçu, celui de renverser le gouvernement espagnol en se saisissant de la reine. Lorsqu'elle se trouvait dans sa loge au théâtre du Cirque, l'attendant dans une voiture préparée à cet effet et dans laquelle l'attendait un jeune personnage, qui, sous le règne de Sévère et de Salamanea, possédait la confiance de S. M., et qui, en ce moment, traitait contre elle les plus vils complots.

S. M. la reine d'Espagne aurait été ensuite conduite en quelque dépendance sûre où elle aurait été contrainte de signer des décrets portant engagement de ministère. L'on ne sait réellement pas quels pouvaient être les ministres sur lesquels les conspirateurs se seraient appuyés pour faire les décrets, et l'on ignore encore s'ils pouvaient en quoi que ce fut compter sur l'armée. On est porté à croire que M. le comte de Hamal, intime ami de Salamanea, avait eu pour but de le faire passer au pouvoir au moyen de cette conspiration qui a été déjouée par l'un des conspirateurs.

Le congrès slave à Prague.

Le programme du comité central de ce congrès a paru et laisse déjà entrevoir les tendances du congrès.

Le premier point concerne la conclusion d'une alliance offensive et défensive slave. Ce n'est que par une alliance des peuples, par la transformation de l'Autriche en un Etat de confédération, que celle-ci peut redevenir forte. Par la libre union des peuples, la liberté constitutionnelle et le maintien de la sainteté des nationalités seront garantis, et, d'un autre côté, un plus vif éclat sera assuré à la couronne impériale, lors même qu'une partie de la monarchie devrait être perdue.

Le second point traite des conditions de cet Etat de confédération. Cet Etat serait une confédération de nationalités, jouissant de tous les droits, dont aucun ne serait opprimé. On tendra à l'union intime sur d'autres peuples de la monarchie, tous les peuples de l'Europe, des différentes langues s'entendront sur leurs intérêts, un nombre égal de représentants.

Dans le troisième article sont exprimés des vœux pour la fondation d'une république de langues entre toutes les races slaves.

Le quatrième point est relatif à la situation des slaves à l'égard de la confédération germanique.

Jamais les races slaves ne consentiront à ce que la souveraineté de l'Autriche soit anéantie par la soumission à une autre puissance; qu'il n'y ait entre l'empereur et les peuples d'autre organe que les parlements. Jamais les Slaves ne reconnaîtront dans les décisions de l'assemblée de Francfort une force qui les lie.

Enfin, cinquièmement, on fait la proposition de faire connaître à l'empereur, par députation, les résolutions de ce congrès slave.

De son côté, le comité qui forme le gouvernement provisoire à Vienne, a résolu d'envoyer à l'empereur une députation pour demander énergiquement une réponse décisive sur le point de savoir si S. M. se prononce pour les Slaves ou pour les Allemands. Le vice-président du comité a fait en même temps la proposition d'inviter l'Assemblée nationale de Francfort à demander le retour immédiat de l'empereur à Vienne, comme une nécessité indispensable dans l'intérêt de l'unité de l'Allemagne.

Nouvelles d'Autriche.

Le ministre des affaires étrangères est attendu à Innsbruck du nord de l'Autriche. L'envoyé britannique est également attendu avec sa suite.

On écrit de Salzbourg qu'une compagnie de volontaires composée de jeunes gens de la classe industrielle et commerçante, qui s'est formée à Vienne, se rend aux frontières du Tyrol et se met à la disposition du commandant de l'armée pour marcher contre l'ennemi. Tous se sont équipés à leurs frais.

Assemblée nationale de Prusse.

La séance du 6 de l'Assemblée nationale de Berlin a offert un intérêt tout particulier par les éclaircissements que le gouvernement a donnés sur plusieurs questions importantes.

Un représentant du grand-duché de Posen a renouvelé l'interpellation déjà adressée au ministre relativement aux réponses faites au gouvernement de la république française au sujet de la Pologne.

M. d'Arnim, ministre des affaires étrangères, qui la première fois avait refusé de répondre catégoriquement, est entré aujourd'hui dans de longs détails, et a démontré que toute l'erreur sur laquelle est basée cette interpellation provient d'une traduction infidèle du discours de M. de Lamartine.

Au reste, a ajouté le ministre, il ne faut pas perdre de vue que ce discours avait été prononcé par l'orateur pour défendre la politique suivie par la France dans les questions d'Italie et de Pologne, et que c'est de ce point de vue qu'il faut juger ce discours. Je déclare hautement que je suis loin de soupçonner cet homme d'Etat dont je suis fier d'être l'ami, d'avoir voulu représenter inexactement un fait quelconque. Mais il se pourrait que dans l'entraînement de l'improvisation il se fut trompé de date et de faits; autrement je ne pourrais m'expliquer l'erreur commise.

Le ministre donne ensuite lecture du discours entier de M. de Lamartine et en réfute les passages qui ont donné lieu à cette interpellation, et que nous avons reproduits dans un de nos précédents numéros.

Le représentant Kirstein interpelle le ministre des finances sur la situation de l'emprunt volontaire et demande si l'on n'a pas l'intention d'avoir recours à un emprunt forcé. Il ajoute que dans le discours du trône il est dit que les besoins du moment pourraient être couverts par les épargnes du passé, et que cependant il est question d'un emprunt forcé, ce qui produirait un mauvais effet sur les esprits.

M. Hansemann, ministre des finances, répond que dans le discours du trône il est bien dit que les épargnes du passé ne sont pas encore totalement épuisées, mais non qu'elles suffisent à couvrir les dépenses de l'Etat; quant au mauvais effet dont parle le préopinant, dit le ministre, je sais parfaitement bien qu'il est toujours désagréable de se voir forcé de donner de l'argent; mais lors qu'un gouvernement a épuisé tous les moyens pour réaliser un emprunt volontaire, et lors qu'après bien du temps il voit que dans tout le pays on n'a pu obtenir un seul million, tout le monde comprendra que le devoir du gouvernement est d'avoir recours à d'autres moyens. En réponse à l'interpellation, je déclare que sous peu de jours il vous sera présenté un projet de loi sur un emprunt forcé, dont les conditions seront loin d'être aussi favorables que celles de l'emprunt volontaire.

M. Hartmann interpelle le ministre sur les motifs qui ont occasionné l'éloignement de S. A. R. le prince de Prusse. Il ajoute qu'en demandant des explications à ce sujet, il a seulement eu vue d'éclaircir les faits, et que ses représentations à ce sujet ont été pour le prince d'un bon effet.

M. Camphausen, président du conseil des ministres, répond qu'après la lutte du 19 mars, les amis du prince lui ont conseillé de quitter Berlin à cause de l'effervescence des esprits. Le prince se rendit alors à Spandau, où il est resté deux jours. On sait que le bruit avait été répandu qu'une partie de l'armée commandée par le prince marchait sur Berlin. Cependant, sans fondement comme bien d'autres, avait produit un grand mouvement dans la capitale, et le ministre d'alors avait conseillé au roi, pour tranquilliser les esprits, d'inviter le prince à faire un voyage à l'étranger. Le roi a alors chargé le prince d'une mission près la cour de Londres pour lui donner des éclaircissements sur la situation et les événements de notre pays. Après avoir rempli sa mission à Londres, le prince s'est occupé d'examiner les établissements maritimes de l'Angleterre; mais pour ce qui concerne la durée de l'absence, le gouvernement a pensé que la présence du prince était nécessaire au moment où la constituante était assemblée.

M. Muller demande à son tour si l'envoyé de Prusse à Vienne s'est effectivement rendu à Innsbruck, et dans ce cas il voudrait savoir si le cabinet regarde comme siège du pouvoir exécutif de l'empire la ville d'Innsbruck où se trouve l'empereur, ou Vienne où se trouvent les ministres responsables.

M. d'Arnim dit qu'il répondra pour le moment à la première partie de l'interpellation. Il lui paraît que M. Muller ignore qu'un envoyé représente son souverain auprès d'un autre souverain par une lettre qu'il lui remet en personne. Au reste, notre envoyé actuel avait demandé à être rappelé et après que son successeur eut été nommé, il lui fut envoyé ses lettres de rappel. Il devait donc rester à Vienne jusqu'à l'arrivée de son successeur, qui est en ce moment où l'empereur avait déjà quitté sa capitale. Il se trouvait ainsi deux envoyés prussiens à Vienne, dont l'un ne pouvait remettre ses lettres de rappel et l'autre, ses lettres de créance.

Quant à la seconde partie de l'interpellation, M. d'Arnim répond qu'il reconnaît à tout représentant le droit d'interpeller le ministre sur ses actes, mais nullement sur ses intentions.

Nouvelles d'Italie.

La nouvelle de la prise de Peschiera paraît maintenant être un fait accompli. La Gazette Universelle d'Augsbourg, que nous avons reçue ce matin, en publie la nouvelle d'après la Gazette de Zurich, en ajoutant que les lettres de Vérone ne sont pas arrivées. Mais nous trouvons dans une lettre écrite au quartier-général de Cotto, quelques détails sur la prise de Peschiera, et les conditions auxquelles la capitulation a eu lieu. Cette même lettre explique enfin ce qui a pu donner lieu à cette contradiction que nous avons signalée entre les journaux allemands et les journaux italiens sur l'issue des combats qui ont été livrés les 28, 29 et 30 mai.

Voici comment s'exprime le correspondant : Peschiera a capitulé; voici à quelles conditions: la garnison est sortie avec les honneurs de la guerre et la liberté d'aller s'embarquer à Venise pour Trieste, mais sous le serment de ne plus servir pendant la durée de la guerre de l'indépendance.

La première attaque des Autrichiens a été dirigée le 29 contre l'aile gauche de l'armée piémontaise, et elle a été repoussée victorieusement par le général Frédérici; les Autrichiens ont éprouvé des pertes assez considérables dans cette première affaire; mais l'attaque principale a été faite par les Autrichiens, qui, après être sortis de Vérone, sont parvenus à entrer à Mantoue par une marche de nuit, et ont quitté cette dernière ville pour se précipiter sur l'aile droite de l'armée piémontaise; dans cette seconde affaire, les divers corps toscans, romains et napolitains ont eu le tort de ne pas suivre l'ordre qu'ils avaient reçu de se replier sur la corps d'armée du général Bava qui se trouvait à l'extrémité de l'aile droite, et ont causé des pertes déplorables; le bataillon des étudiants de Pise, à lui seul, a perdu 400 hommes.

Le roi, informé de cette attaque, est accouru aussitôt avec son corps d'armée et sa réserve, commandée par le duc de Savoie son fils, et il a bientôt refoulé les Autrichiens, l'épée dans les reins, jusque dans les murs de Mantoue.

Le roi a reçu une blessure entre l'œil et l'oreille par un éclat de pierre; le duc de Savoie a reçu dans la cuisse une balte qui a traversé les chairs sans attaquer l'os; mais tous deux sont restés à cheval jusqu'à la fin de ce combat, dans lequel 15,000 Piémontais ont battu 25 à 30,000 Autrichiens.

On lit dans la Gazette piémontaise du 2 juin : « Il n'y a pas de bulletin officiel de l'armée piémontaise aujourd'hui, le roi étant parti dans la matinée du 31 mai de son quartier-général de Valleggio, avec tout son état-major, pour se mettre à la tête des troupes victorieuses (premier corps d'armée du général Bava et division de réserve du duc de Savoie), renforcées de deux nouvelles brigades. Il paraît que le roi a de nouveau présenté vainement la bataille à l'ennemi, réfugié dans les murs ou sous le canon de Mantoue. On dit que quelques prisonniers faits à Cotto se trouvent un prince de Hohenlohe-Rentheim. »

Hier matin, à Turin, le canon de la citadelle a annoncé la victoire remportée par les Piémontais en Lombardie et la reddition de Peschiera.

On a trouvé dans la forteresse 127 pièces d'artillerie, dont un grand nombre portent les armes de la maison de Savoie. Il y avait également une grande quantité de munitions de guerre.

Aucune démonstration de la part de l'ennemi ne s'est manifestée sur aucun point de notre ligne de Colmasino à Villafranca du côté de Vérone. Toutes les forces ennemies sont concentrées à Mantoue.

Signé, Deshayes, chef de l'état-major.

Le Risorgimento du 3 annonce que le dépouillement des votes relatifs à la réunion de la Lombardie au Piémont a donné dans la ville de Milan, seulement les résultats suivants :

Pour la réunion 32, 162; contre 290. On doit remarquer que le nombre des habitants qui doivent prendre part au vote est à Milan de 46,000, y compris ceux qui se trouvent actuellement dans l'armée.

On lit dans la Gazette Piémontaise du 3: On vient de recevoir les actes authentiques d'adhésion donnée par les populations de Modène et de Reggio pour la réunion de ces pays au Piémont.

On lit dans le Risorgimento du 3, côtes de Parenzo et Piavino, 28 mai: Aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, les trois escadres italiennes ont jeté l'ancre dans cette rade. — Les escadres anglaise et française ont également jeté l'ancre. Les bateaux à vapeur qui n'en faisaient pas partie sont retournés à Naples. — L'escadre vénitienne était augmentée d'une corvette commandée par un contre-amiral. — Les vaisseaux autrichiens sont encore dans le port de Trieste.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 2 JUIN. — Une bande montéoliniste, sous les ordres de Santarromana et de Carinena, ancien capitaine dans les bandes de Cabrera, vient d'entrer dans le Bas-Aragon. Ces deux chefs sont partis de Saragosse, le 28, avec quelques volontaires; à Fuentes de Ebro, des hommes qui avaient fait partie des anciennes bandes de Cabrera se sont réunis à eux. Ils ont passé ensuite à médiana et Godó, en enrôlant des partisans par tous les points où ils passaient. Les autorités de Saragosse ont envoyé des troupes à leur poursuite.

On lit dans le Heraldo : Les bienfaits dus à l'absence de M. Bulwer continuent de se faire sentir en Espagne sous la forme de la plus complète confiance et de la tranquillité la plus absolue. Les factieux républicains qui annonçaient aux contrebandiers et autres gens perdus, qu'ils avaient derrière eux l'appui de l'Angleterre et l'envoi de sommes considérables de la légation anglaise, se sont retirés dans leurs foyers, ou, comme on nous écrit de Castellone, sont tombés au pouvoir de la force publique et sont soumis à l'attention des tribunaux.

Le Daily News publie des nouvelles de Cadix jusqu'à la date du 26 du mois dernier. Dans ce port, ainsi que dans les autres ports d'Espagne, les Anglais étaient en proie aux plus vives inquiétudes par suite de l'interruption des relations commerciales entre l'Angleterre et l'Espagne. A Cadix, les résidents anglais avaient été sommés, par les autorités, de faire connaître leurs noms, leur profession et leur domicile, et de fournir caution, qu'ils se présenteraient dans 48 heures. Le consul britannique n'a pas été admis à se porter caution pour eux, ni les personnes chez lesquelles ils demeurent. L'autorité n'a voulu agréer comme caution que les Espagnols n'ayant aucune relation commerciale d'amitié avec eux. Ce procédé équivalait à une expulsion. Aussi, un grand nombre de résidents sont-ils partis et arrivés ici.

Nouvelles de France.

PARIS, 7 JUIN. — Les élections de Paris ne seront connues que demain dans la soirée, les chances sont toujours en ce moment acquises aux noms que nous avons donnés hier.

En ce qui concerne la Seine-Inférieure, le résultat prévu ne fait que se confirmer. MM. Loyer, Thiers et Ch. Dupin seront représentants.

La nomination de M. Beihme, nommé ministre de la justice, a été annoncée aujourd'hui à la tribune de l'Assemblée nationale. MM. Portalis et Landrin reprennent leurs fonctions de procureur-général et de procureur de la République.

M. Lamartine n'a point donné sa démission, il n'a été question de sa retraite que dans le cas où M. Baudin donnerait suite à sa propre démission, qui a été retirée.

Voici quel a été le secret de la conduite du gouvernement espagnol. Il a voulu que nous étions à la veille d'une révolution... il a pu les possessions... pour une levée de boucliers... et est sans aucune explication qu'il a pu pouvoir impunément insulter et accabler de mépris, le noble lord...

Lord Mahon. — Dans les circonstances qui se sont présentées, il est évident que lord Palmerston avait le droit de donner des avis à l'Espagne; mais je n'admets pas qu'ils aient été, tels qu'ils ont été donnés, soit dans leur portée, soit dans leur forme.

Lord John Russell. L'honorable membre qui vient de se rasseoir, s'est exprimé de façon à ce qu'il n'est point possible sur toute cette affaire que je ne puis m'abstenir de donner au noble lord des explications sur les points qui soulèvent encore quelques doutes dans son esprit. En mettant même de côté les relations particulières qui existent entre les deux pays, je crois qu'un gouvernement a toujours le droit de donner un avis à un autre, pourvu que cet avis soit donné en termes conciliants, et dans un but ami.

Mais il y avait des raisons particulières pour que l'Angleterre se crût en droit de donner amicalement des avis à la cour d'Espagne. Les événements de cette année avaient été extraordinaires; aucun pays ne pouvait être considéré comme à l'abri d'une éruption, et il était impossible, en égard aux relations qui existaient entre l'Angleterre et l'Espagne, que la situation de ce royaume n'attirât pas l'attention sérieuse du gouvernement.

Quelle que soit l'opinion du ministre espagnol en ce qui concerne la dépeche de lord Palmerston, il n'aurait mieux agi dans l'intérêt de la reine d'Espagne, s'il avait adopté une autre ligne de conduite. Le gouvernement ne recule pas devant la justification de ses actes, mais je crois qu'il est imprudent à M. Banks de faire une semblable motion, alors que les négociations sont encore pendantes entre le gouvernement et le ministre espagnol.

Si le gouvernement de ce pays ne voit rien qui justifie la conduite tenue par les autorités espagnoles, il ne pouvait oublier qu'il y avait en Espagne un trône dont il désirait de maintenir le trône, qu'il existe une noble et glorieuse nation espagnole, qui n'avait nullement confié les affaires de son pays à des hommes sans caractère, qui manquent aux regards dus à un peuple libre et généreux, tandis que la nation espagnole n'est qu'imparfaitement gouvernée par le duc de Valence et le duc de Sotomayor.

M. d'Iraki. L'Angleterre, tout en étant la nation amie par lord Palmerston, fait ressortir la gravité de l'injure faite à l'Angleterre par le gouvernement espagnol; et soutient qu'il est nécessaire de veiller à l'honneur de la nation avant d'entamer aucune négociation sur ce sujet, et de maintenir le caractère des ministres anglais à l'étranger.

La chambre, dit-il, ma que trois choses à faire; En premier lieu elle doit exprimer son ressentiment de l'indigne outrage qui lui a été fait dans la personne du représentant de la reine; en second lieu, elle doit empêcher qu'un habitué diplomatique ne devienne le jouet d'un cabinet ou d'un ministre; en troisième lieu, elle doit montrer, quelle que soit la conséquence de son vote, qu'elle ne considère pas l'injure comme faite à un ministre individuellement, mais à son système de politique.

Lord Palmerston. J'ai appris avec plaisir que le gouvernement anglais ne s'occupe pas à donner la conduite de lord Palmerston, mais à s'occuper à donner la conduite de sir Bulwer. Le noble lord Aberdeen, qui l'avait l'usage du talent qu'il avait montré dans ses différentes missions. Le noble lord se souvient à Madrid, sa conduite a justifié la confiance du gouvernement.

probes qui voulaient se charger d'une mission difficile. L'orateur combat la motion de M. Banks. Lord Palmerston. Je n'hésite pas à dire que j'ai assumé la responsabilité de la conduite de sir Bulwer. La dépêche du 18 mars n'était pas destinée à être communiquée au gouvernement espagnol; elle ne devait que servir de gouverneur à sir Bulwer. Mais les événements qui sont survenus justifient pleinement cet envoyé.

Quant au droit que le gouvernement anglais avait de donner des conseils au ministre espagnol, il ne résultait pas seulement de simples obligations, mais d'un traité formel par lequel l'Angleterre était engagée à venir au secours de l'Espagne toutes les fois que les circonstances le réclameraient. On a traité de présomptueuse l'assertion que la reine d'Espagne devait sa couronne à l'Angleterre, mais cela n'en est pas moins vrai en fait.

J'ai déjà dit dans une occasion précédente que nous faisons une enquête pour savoir quels motifs avaient pu porter le gouvernement espagnol à remettre les passeports à sir H. Bulwer. Lorsque cette enquête sera terminée et que le gouvernement aura pris une décision quelconque à ce sujet, je déposerai sur le bureau toute la correspondance, et la chambre reconnaîtra qu'avant la conclusion de l'enquête, il n'est pas imprudent d'exprimer ce qui s'est passé et ce qui est en ce moment.

Lord Palmerston répondant à une interpellation de M. O'Gorman-Mahon, déclare qu'il a été informé que le colonel Bristow a été expulsé du territoire espagnol, mais qu'on n'a assigné aucun motif à une telle conduite. Il ajoute qu'il a ordonné de faire une enquête à ce sujet, mais qu'il n'a encore reçu aucune communication ultérieure.

THEATRE ROYAL FRANCAIS DE LA HAYE. Samedi, 10 Juin 1848. (Représentation n° 4.) La Favorite, grand-opéra en quatre actes, paroles de MM. Scribe, A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti.

ANNONCES. AVIS. Un JEUNE HOMME, parlant français, hollandais et allemand, se trouvant aujourd'hui sans place, par suite du départ de son maître, près duquel il est resté 6 ans, désire une place de VALET DE CHAMBRE. Ayant été au service militaire dans la cavalerie, il s'entend parfaitement le traitement des chevaux. S'adresser au bureau du Journal de La Haye, sous la lettre P.

GRAND HOTEL DES BAINS DE LA VILLE DE LA HAYE à Schéveningue. J. DE WIT informe le public qu'on peut se procurer des cartes pour la Table d'Hôte pendant les deux jours de la Pentecôte à l'HOTEL DE L'EUROPE. On est prié de vouloir faire prendre les cartes avant UNE HEURE de l'après-midi.

Fonds publics et Bulletins de Bourse. AMSTERDAM 8 JUIN. — Les fonds hollandais moins fermes avec peu d'affaires. Les Russes toujours plus recherchés. Les Autrichiens en baisse par suite de cours plus faibles de Vienne. ANVERS 8 JUIN. — Bourse faible pour les fonds Belges: (2 3/4 heures) Belg. 5% 66 A. d. 2 1/2, 33 1/8 A. Espag. 5% 95 8, cours. d. 3% int. 165/16 A.

PAR TELEGRAPHE. Bourse d'Amsterdam, CE JOUR D'HUI 9 JUIN 1848. Cours de clôture à 5 heures et quarts. PAYS-BAS. — Dette active. Dito dito Dito dito ESPAGNE. — Ardoins de L. 510. Dito intérieur L. 510 RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. AUTRICHE. — Obligat. Métalliques

Bourse d'Amsterdam du 8 juin. Table of market prices for various goods and securities, including items like 'Belle act.', 'Dito act.', 'Portug. à L.', 'Dito ditto', etc.

Bourse de Rotterdam du 8 juin. COURS DE CLÔTURE. PAYS-BAS. — Dette activ. Dito ditto Dito ditto ESP. — Ard. int. L. 510 3 0/0 16; RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. 5 92 AUTRICHE. — Certif. Mét. 2 1/2 27 1/2

Bourse de Londres du 7 juin. — 4 heures. Consols. Comp. Dito en liquid. Belges. Hollande 5 p. c. Dito 4 p. c. Dito 2 1/2 p. c. Péruviens. 4 p. c. portug. 5 p. c. dit. Brésiliens. Det. act. esp. 5. Dito 3 p. c. Dito. différée. Dito. passiv...

Bourse d'Anvers du 8 juin. BELGIE. C de la bq. B. 2 1/2 Cert. de la soc. g. R. 2 1/2 Dito. Dito de 1840. Dito 1842. HOLLANDE. Dette act. 2 1/2 AUTRICHE. Métallique. 5 Dito 2 1/2 Lots de fl. 250 emp. 1839 Dito de fl. 500. Pologne. Lots de fl. 300. Dito de fl. 500. BADEN. Lots de fl. 50 1840. Dito 1845. ESPAGNE. Emp. 1834. 5 9 1/2 Dette différé 1831. Dito passiv 1834. RUSSIE. Emp. à Am. H. C. 5 Dito ditto nouvel. 5

FRANCFORT 7 JUIN. Métalliques. 5 55 1/2 30 1/2 Paris (Roths.) 95 2 1/2 Dito Stiegl. 4 75 2 1/2 Dito de fer rhén. 4 1/2 2 1/2 à Aix la Maest 90, 92 Obl. de la S.C.M. 57, 59 Banque de Prus. 73 1/2 à 72 Hollande 2 1/2 41 1/2 à 1 1/2 Espagn. d. int. 16 1/2, 16 1/2

PAR TELEGRAPHE. Bourse d'Amsterdam, CE JOUR D'HUI 9 JUIN 1848. Cours de clôture à 5 heures et quarts. PAYS-BAS. — Dette active. Dito ditto Dito ditto ESPAGNE. — Ardoins de L. 510. Dito intérieur L. 510 RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. AUTRICHE. — Obligat. Métalliques